



## LA CONVENTION COLLECTIVE ENFIN APPLICABLE...



CENTRE DE RESSOURCE ET  
D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES

La Convention Collective du Sport (CCNS) signée le 7 juillet 2005, et dont l'application avait été retardée à la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel est APPLICABLE.

Cet arrêté a été publié le 25 novembre 2006. La CCNS est donc applicable à l'ensemble des employeurs relevant de la branche sport, quelque soit le nombre de salariés (Aussi bien des petites associations employeurs, que des sociétés d'organisation d'événements sportifs ainsi que des clubs sportifs professionnels soit quelque 30 000 structures sont concernées).

Vous pouvez télécharger la version complète de la CCNS sur le site du COSMOS :

<http://www.cosmos.asso.fr/cosmos/fichiers/File/textes/ccns.pdf>

### Zoom sur le contrat de travail Intermittent :

*De quoi s'agit-il ?* Le contrat de travail intermittent est un contrat à durée indéterminée, dont le temps de travail ne peut excéder 1 250 heures sur une

période de 36 semaines maximum. Le salarié en contrat de travail intermittent, bénéficie des mêmes droits que les autres salariés.

*Pourquoi ?* Pour pourvoir à des postes permanents qui comportent une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées. Le but de ce contrat est d'assurer une stabilité d'emploi dans des secteurs qui connaissent des fluctuations d'activité.

*Pour qui ?* Tous les emplois liés à l'animation, l'enseignement, l'encadrement et l'entraînement des activités physique et sportives, ainsi que ceux liés aux services (ménage, cuisine...). De plus, ce contrat concerne aussi tous les emplois dans des établissements dont la période de fermeture est supérieure à la durée légale des congés payés.

*Est-il possible d'augmenter la durée du travail ?* Le contrat de travail intermittent précise obligatoirement la durée annuelle minimale de travail du salarié concerné.

Cette durée peut être dépassée avec une limite : les heures effectuées au-delà ne doivent pas, sauf accord de l'intéressé, excéder le tiers de la

durée fixée par le contrat.

Le nombre d'heures travaillées au-delà d'une durée minimale fixée à 1 250 heures annuelles par un contrat de travail intermittent ne peut être supérieur à 416 heures (1 250 x 1/3).

*Rémunération :* A défaut d'accord entre l'employeur et le salarié, la rémunération fait l'objet d'un lissage sur l'année déterminé à partir de la durée hebdomadaire ou mensuelle moyenne.

L'horaire mensuel servant de calcul de rémunération, sera égal au douzième de l'horaire annuel garanti figurant au contrat, majoré de 10 % pour tenir compte des congés payés.

*Le contrat de travail :* Ce contrat doit donc faire mention :

- De la durée minimale annuelle de travail
- Des périodes de travail
- De la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes
- Des conditions de modification de ces périodes

**Le CRIB 77 peut vous conseiller et vous aider à rédiger vos contrats**  
**01 60 56 04 62 - 01 60 56 04 22**

## ÊTES-VOUS PRÊT À REJOINDRE UNE ASSOCIATION HUMANITAIRE ?



**Quelles sont les compétences requises et les perspectives de carrière ? Peut-on vivre de la solidarité ? De nombreuses questions surgissent au-delà de votre élan de générosité. Un début de réponse peut confirmer votre vocation...**

### Les formations et les métiers

On ne s'improvise pas humanitaire. Si vous voulez en faire votre métier, il vous faudra suivre une des nombreuses formations dispensées par des écoles spécialisées dont le coût élevé peut être pris en charge par l'ANPE ou les Assedics. Bioforce, par exemple, propose à des étudiants de niveau Bac ou BEP/CAP de préparer certains diplômes (logisticien, technicien en eau et sanitation...) en suivant une formation de deux ans. Les universités vous donnent également la possibilité d'obtenir des diplômes uni-

versitaires (DU) sur la même durée. En troisième cycle, vous pouvez vous spécialiser en préparant un DESS ou un Master Gestion de l'humanitaire. Attention, les places sont comptées, et la formation onéreuse. Vous pourrez sans doute, là aussi, obtenir des aides financières.

### Comment débiter ?

Avant de vous lancer, commencez d'abord par être bénévole dans une association humanitaire afin de savoir si vous êtes fait pour ce genre de métier. Car si vous devez avoir une formation solide, il faudra aussi, et surtout, faire preuve d'une grande motivation et d'un engagement sans faille.

Pas besoin d'aller en Afrique pour faire de l'humanitaire, en France des organisations recherchent des bénévoles toute l'année (la Croix Rouge Française, le Secours Populaire, les Restaurants du Cœur...). Si toutefois vous rêvez de vous engager aux côtés de Médecins

du Monde et de partir dans les pays dits « en voie de développement », certains organismes vous offrent des postes de bénévoles (mission humanitaire, chantier d'été...) ou encore des stages en France ou à l'étranger.

### Rejoindre une Organisation Non Gouvernementale (ONG)

Lors de réunions d'information, les organisations humanitaires expliquent leur action et recrutent de nouveaux membres (des logisticiens, des administrateurs, des médecins ou des infirmiers). Venez avec votre CV et pensez à écrire une lettre de motivation synthétisant vos envies et votre volonté d'agir. Si vous êtes retenu, vous pourrez partir pour une mission d'une durée de quelques mois à quelques années pour un salaire d'environ 700 euros par mois (transport, nourriture et hébergement pris en charge).

*Le Crédit Agricole de Brie Picardie Partenaire du CDOS*